

Le Mag du CDG74

DOSSIER

Nouveaux décrets pour les
secrétaires généraux de mairie :
ce qu'il faut savoir

p.6-7

L'actu de nos services

Le CDG74 vient à votre rencontre !

p.10

Zoom sur nos missions

Les Instances médicales

p.16-17

Nos partenaires à l'honneur

USH74 : Devenir propriétaire en
Haute-Savoie, c'est encore possible !

p.18

Numéro 43

octobre-novembre-décembre 2024



SOMMAIRE

4 **Edito**

5 **En Bref**
5/ Secrétaires généraux de mairie : imaginons ensemble le réseau dont vous avez besoin.

6 **Dossier**
6-7/Nouveaux décrets pour les secrétaires généraux de mairie : ce qu'il faut savoir

8 **L'actu du CDG74**
8/ Nos vidéos à l'honneur sur le site d'AURA
8/ Les vidéos-métiers continuent, serez-vous le prochain ?
9/ Des vidéos pour vous aider au quotidien

10 **L'actu de nos services**
10/ Le CDG74 viens à votre rencontre !

11 **Juridique**
11-15/ Le point sur l'actualité juridique

15 **Nos partenaires à l'honneur**
15/ USH74 : Devenir propriétaire en Haute-Savoie, c'est encore possible !

16 **Zoom sur nos missions**
16-17/ Les Instances médicales

édito

« Cher(e)s collègues, L'actualité de la rentrée pour les collectivités est riche, avec des nouveautés en matière juridique et statutaire mais pas seulement.

Beaucoup de communes et d'EPCI se sont mobilisés pour valoriser l'emploi public et les métiers de la fonction publique. Le CDG74 a répondu présent à vos côtés pour rendre visible et faire connaître la diversité des parcours professionnels notamment auprès des plus jeunes. Mêlant des présentations, des conférences, des temps ludiques, ces salons et forums permettent de révéler la richesse des services rendus à la population et les fonctions associées à ces missions. Gageons que cette mobilisation sèmera les graines des futurs agents du service public de demain.

Cette rentrée met aussi en lumière le métier de secrétaire général de maire. La parution récente des textes visant à revaloriser ce métier en tension était très attendue. En effet, les fonctions de secrétaire de mairie ont fortement évolué et la dénomination même de la fonction devait être repensée. Devenu secrétaire général de mairie, on mesure la diversité des compétences nécessaires pour servir les usagers : urbanisme, état civil, budget, RH, enfance, jeunesse, ...

Parmi les mesures mises en place par la loi du 30 décembre 2023 complétée par 4 décrets paru le 16 juillet 2024, une nouvelle voie de promotion interne a été instaurée avec une obligation à compter du 1er janvier 2028 de ne plus nommer de secrétaire général de mairie en catégorie C. Pour ce faire, une PI sera organisée par le CDG cet automne.

Avec 30% de départs à la retraite d'ici à 2030, il devenait urgent de réformer ce métier méconnu et pourtant important pour le bon fonctionnement des services des communes de moins de 3500 habitants.

Sous un autre angle, et pour assurer une attractivité des métiers sur notre département, le sujet du logement n'est jamais très loin. Afin de faire connaître des dispositifs qui facilitent l'accès au logement des salariés et fonctionnaires, le CDG74 a rencontré l'USH74. Dans nos pages, vous retrouverez notamment des explications sur le bail réel solidaire qui permet de devenir propriétaire à des conditions attractives.

Bonne lecture,
Antoine de MENTHON »



Secrétaires généraux de mairie : imaginons ensemble le réseau dont vous avez besoin.

Le métier de secrétaire général de mairie va connaître de grands changements avec l'arrivée de nouveaux décrets visant à favoriser l'attractivité de ce métier. Parmi ces mesures figure, à l'article 4 de la loi n°2023-1380, codifié à l'article L 452-38 du CGFP, une nouvelle mission obligatoire pour les centres de gestion : l'animation d'un réseau de secrétaires généraux de mairie du territoire.

Afin de proposer un réseau répondant efficacement aux besoins des SGM, le CDG74 en collaboration avec l'entreprise CaracalStratégie a lancé une enquête afin de recueillir les attentes des secrétaires de mairies des collectivités affiliées. Cette enquête dont les résultats seront communiqués en automne servira de base à l'établissement des lignes constitutives de ce nouveau projet. Parmi elles pourront se retrouver par exemple :

- Structurer des procédures sur les compétences clefs des secrétaires généraux de mairie, pour stabiliser les pratiques « métier » sur leurs points essentiels, assurer un minimum de polyvalence en cas de remplacement, pour faciliter l'intégration de nouveaux collègues
- Créer un cadre permettant un soutien de la communauté des secrétaires généraux de mairie en cas de difficulté spécifique pour donner la capacité à tout(e) secrétaire de mairie rencontrant une difficulté, de se tourner au plus vite vers ses pairs
- Mettre en place un vivier de tuteurs parmi les secrétaires généraux de mairie pour accueillir et soutenir les nouvelles/nouveaux secrétaires généraux de mairie.

Pour en savoir plus sur ces décrets, rendez-vous à la page suivante pour notre dossier consacré à la réforme.



Nouveaux décrets pour les secrétaires généraux de mairie: ce qu'il faut savoir

Changement de législation pour revaloriser un métier en tension

Les fonctions de secrétariat de mairie n'ont cessé d'évoluer au cours des dernières années. Le métier demande de pouvoir effectuer un large panel de tâches dans des domaines variés (urbanisme, état civil, finances, ressources humaines ...), s'adapter aux modifications législatives et aux lourdeurs administratives, être confronté à des publics parfois difficiles ou exigeants, travailler en étroite collaboration avec le Maire, organiser et coordonner les services municipaux...

Pour autant, le métier de secrétaire général de mairie souffre d'un manque d'attractivité. Ce manque peut-être expliqué par différents facteurs tels que la rémunération, la méconnaissance du métier et de ses attributions, mais également un manque d'accompagnement et de formation spécifique. D'ici 2030, 30% des effectifs devraient partir à la retraite, il est donc urgent de revaloriser le métier pour trouver la relève.

Pour ce faire, la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 complétée par 4 décrets du 16 juillet 2024 a mis en place un certain nombre de mesures pour revaloriser le métier de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants (population totale INSEE). Parmi celles-ci :

L'obligation de nommer un « secrétaire général de mairie » à compter du 1er janvier 2024

un secrétaire général de mairie, qui peut être :

dans les communes de moins de 2 000 habitants

dans les communes de 2 000 à 3 500 habitants

- Un fonctionnaire catégorie C (grades d'avancement seulement),
- Ou un fonctionnaire catégorie B,
- Ou un fonctionnaire catégorie A (attaché seulement),
- Ou un agent contractuel (nouveau motif de recrutement art. L332-8 7° CGFP) ;

- Soit un secrétaire général de mairie (catégorie A seulement), qui peut être fonctionnaire ou contractuel (motif de recrutement existant art. L332-8 2° CGFP),
- Soit un directeur général des services (emploi fonctionnel créé par délibération et occupé par un agent de catégorie A en détachement).

Il n'est par ailleurs plus possible de désigner 2 agents remplissant les fonctions liées au secrétariat de mairie

Mise en place de dispositifs pour faciliter le passage en catégorie B des agents déjà nommés

A compter du 1er janvier 2028, il ne sera plus possible de nommer des secrétaires de mairies en catégorie C. Pour permettre aux agents déjà en poste de pouvoir accéder à la catégorie B, deux dispositifs ont été mis en place :

- Un dispositif temporaire de requalification jusqu'au 31 décembre 2027

Les SGM titulaires d'un grade C2 (adjoint administratif principal de 2ème classe) ou C3 (adjoint administratif principal de 1ère classe) qui comptent au moins 4 ans de services publics effectifs à ces fonctions peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude de catégorie B, rédacteurs. La liste, établie une fois par an par le Centre de gestion, n'a pas de quotas pour permettre à tous les SGM remplissant les conditions de bénéficier de ce dispositif.

- Une nouvelle voie de promotion interne après une formation qualifiante

Les SGM qui comptent au moins 8 ans de services publics effectifs dans un emploi de catégorie C pourront passer une formation qualifiante de 56 jours organisée par le CNFPT. Le passage d'un examen de validation à la fin de la formation permettra d'accéder à la catégorie B en tant que SGM.

Autres mesures visant à améliorer l'évolution de carrière des secrétaires généraux de mairie

D'autres mesures sont mises en place pour assurer l'évolution de carrière des SGM.

- Les agents affectés sur un premier emploi de SGM devront suivre une formation de professionnalisation au premier emploi de secrétaire de mairie. Puis, tout au long de leur carrière, les agents bénéficieront de périodes de formations.



1



- Un «avantage spécifique d'ancienneté» est aussi mis en place
 - Une partie obligatoire, avec un avancement spécifique d'ancienneté de 6 mois pour tous les SGM, octroyé toutes les 8 années d'ancienneté dans les fonctions de SGM.
 - Une partie facultative permettant aux autorités territoriales d'octroyer en complément une bonification d'ancienneté d'une durée comprise entre un et trois mois par période d'au moins trois ans.

2

- Une prise en compte de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie pour la promotion interne. (décret en attente d'application). Pour certains cadres d'emplois (catégories A et/ou B), les listes d'aptitude devront comporter une part de fonctionnaires exerçant ces fonctions.



3

Situation des agents titulaires du grade d'adjoint administratif (C1) exerçant des fonctions de secrétariat de mairie

- Le statut particulier des adjoints administratifs territoriaux ne permet pas aux agents titulaires du 1er grade d'exercer de telles fonctions.
- En pratique, il arrive que cette situation soit rencontrée dans certaines communes, notamment lorsque la mise en stage de l'agent concerné a été réalisée sans concours.
- Nous invitons les agents qui seraient dans une telle situation à passer tout examen professionnel ou concours leur permettant d'accéder à un grade supérieur, ou encore, s'ils remplissent les conditions requises, à solliciter un avancement de grade.
- En effet, en restant au grade d'adjoint administratif, ces agents sont exclus du bénéfice de toutes les dispositions présentées ici, et n'ouvrent pas leurs droits à la NBI.

Nos vidéos à l'honneur sur le site d'AURA



Le portail du site des CDG AURA avec notre vidéo en bas à droite

Si vous lisez régulièrement notre Mag, vous êtes déjà informés au courant de nos différents projets vidéos.

L'un d'entre eux a particulièrement plu aux différents présidents des CDG Aura, cette vidéo se retrouve donc en tête d'affiche du site CDG Aura !

Cette courte vidéo met en scène Chloé. Fraîchement diplômée de son baccalauréat, elle se pose des questions sur son avenir. Une voix-off lui présente alors toute la diversité et les avantages de choisir la Fonction Publique Territoriale. Destinée au grand public, cette vidéo a pour objectif d'augmenter l'attractivité de la FPT.

Cette vidéo a été produite avec le studio AcidVidéo. Devant le succès de notre première production, de nouveaux projets sont d'ores et déjà en cours de conception !

Les vidéos-métiers continuent, seriez-vous le prochain ?

Claire, chargée du développement culturel à Fillières, Michel, responsable des stades à Rumilly, Delphine, chargée de process à l'usine de dépollution des eaux de Gaillard et bien d'autres. Des hommes et des femmes de tous les territoires haut-savoyards, aux métiers, aux parcours et aux compétences divers. C'est ce que vous propose de découvrir notre page Instagram.

Si vous souhaitez vous aussi participer à nos vidéos-métiers, contactez notre chargé de communication à l'adresse suivante. (mathis.bissonnier@cdg74.fr)



Des vidéos pour vous aider au quotidien

L'actu Juridique, le deuxième épisode est en ligne !

Pour cette deuxième vidéo, nous abordons le sujet de la démission dans la FPT. (Re)découvrez l'essentiel de la législation sur ce sujet en moins de 10 minutes ! La vidéo est disponible sur notre chaîne Youtube ainsi que sur le portail Collectivités.

Pour rappel, notre premier épisode vous donne toutes les clés pour bien comprendre la Nouvelle Bonification Indiciaire !



Les tutos d'AGIRHE



Toutes les vidéos sont à retrouver sur notre page Youtube. Scannez le QR code pour y avoir accès.

De nouveaux tutoriels pour Agirhe !

Nous continuons notre démarche de mise à disposition d'outils d'apprentissage sur nos plateformes avec de nouveaux tutoriels pour comprendre le fonctionnement d'Agirhe. Pour rappel, Agirhe vous permet, entre autres, le suivi de carrière de vos agents, la possibilité de saisir différentes instances ou encore d'avoir accès à des modèles d'actes pour vos agents ! Tous nos tutoriels sont disponibles sur notre chaîne Youtube ou en passant par notre site web (onglet « boîte à outils » puis « Les tutoriels du CDG74 »).

Des tutoriels pour le portail Collectivités vous sont aussi proposés !

Campagne annuelle du RSU, on compte sur vous :

Vous êtes déjà nombreux à avoir transmis vos données pour la campagne annuelle du RSU, et nous vous en remercions ! La campagne n'est pas finie pour autant, et nous attendons encore les données de nombreuses collectivités.

Pour rappel, cette enquête obligatoire, agrégée au niveau national, permet à l'État d'avoir une vue d'ensemble de la situation des agents dans la Fonction Publique Territoriale. Cela facilite le pilotage des ressources humaines liées aux collectivités et la prise de décision.



Besoins d'aide ? Notre webinar vous explique tout ce qu'il faut savoir. Il est accessible sur notre site web dans la rubrique Emploi/Concours à l'onglet «Rapport social Unique», vous pouvez aussi nous contacter à l'adresse suivante : rsu@cdg74.fr

Le CDG74 viens à votre rencontre !

FORUM DE L'EMPLOI PUBLIC DU GENEVOIS
Ses métiers et ses opportunités

JEUDI 3 OCTOBRE 2024
10h00 | 17h00

L'ARANDE | SAINT-JULIEN-EN-GEVOIS

Offres d'emploi
Conseils
Table ronde

17 Ateliers
Job dating

Entrée gratuite

Buvette et petite restauration sur place

d'infos www.st-julien-en-genevois.fr

Info pratique
Date : 3 octobre
Horaires : 10h à 17h
Lieu : Saint-Julien-en-Genevois

Forum des collectivités

«Vous êtes à la recherche d'une nouvelle opportunité dans le service public ? Le Forum de l'Emploi Public du Genevois est la journée à ne pas manquer !

- Rencontrez des recruteurs du secteur public
- Découvrez de nombreuses offres d'emploi
- Participez à un job dating
- Assistez à des ateliers pour découvrir différents métiers

Que vous soyez étudiant, jeune diplômé ou professionnel expérimenté, c'est l'occasion idéale de découvrir des postes dans les administrations locales, la santé publique, l'éducation, et bien plus encore.» (source : organisation du festival)

Vous pourrez retrouver ou découvrir le CDG74 et ses agents sur son stand dans le Grand Hall. Nous animerons aussi une conférence interactive à 10h30 dans la salle Fier. Le thème de celle-ci sera la découverte de la Fonction Publique et de ses métiers supports.

Forum : Vos communes recrutent !

Organisé pour la première fois par Thonon Agglomération, France Travail et le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74), l'événement réunira notamment des élus et agents territoriaux des 25 communes et de la communauté d'agglomération de Thonon.

De 10h à 17h, venez à leur rencontre et participez à des conférences pour découvrir les multiples métiers de la fonction publique territoriale, des offres d'emploi et opportunités professionnelles proches de chez vous. Que vous soyez à la recherche d'un emploi stable, d'une reconversion professionnelle, étudiant ou scolarisé souhaitant en savoir plus sur les voies d'accès aux métiers de la fonction publique ou sur les différentes carrières possibles, cet événement vous est adressé ! (source : organisation du festival)

25 communes, 150 métiers à découvrir, et pourquoi pas le vôtre...

FORUM Vos communes recrutent !

Jeudi 10 octobre, 10h - 17h
à l'Espace Tully, Thonon-les-Bains
ENTRÉE LIBRE ET GRATUITE

REPUBLICQUE FRANÇAISE France Travail THONON agglomération Les Missions Locales CDG74

Info pratique
Date : 10 octobre
Horaires : 10h à 17h
Lieu : Thonon-les-Bains



10^e ÉDITION
FORUM
DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES **11 VENDREDI OCTOBRE 2024**
DE HAUTE-SAVOIE
PARC DES EXPOSITIONS - LA ROCHE-SUR-FORON

Organisé conjointement avec le Congrès Départemental des Maires de Haute-Savoie

ADM ASSOCIATION MAIRES DE HAUTE-SAVOIE
www.maires74.asso.fr
www.forumcollectivites74.com

#Forumcollectivites74

ROCHEXPO HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC

Info pratique
Date : 11 octobre
Lieu : Parc des expositions - La Roche-Sur-Foron

Forum des collectivités

Le 11 octobre prochain, le CDG74 répondra présent pour la neuvième édition du forum des collectivités territoriales.

Au programme :

- Des surfaces d'exposition pour découvrir les produits et services de proximité pour les collectivités.
- Des conférences et ateliers de travail sur des thématiques actuelles.
- Le 91^{ème} congrès des Maires de Haute-Savoie
- Une soirée de clôture dédiée aux congressistes et exposants, mêlant convivialité et échanges.

Lors de cet événement, le CDG74 donnera une conférence sur le thème du management et de l'impact de l'IA sur celui-ci. Cette conférence s'appuiera sur le travail réalisé par Stéphane Menu via son livret du management. Ce projet commandé par le CDG74 vise à faire un état des lieux du management en Haute-Savoie à tous les niveaux de l'échelle managériale. Ainsi, ce sont une quarantaine d'agents de tous services et niveaux, catégories C, B, A, élus, managés et managers qui ont pu s'exprimer sur le sujet du management. Deux des participants à cette enquête seront d'ailleurs présents lors de la conférence.

Nuit de l'orientation

La Nuit de l'Orientation propose aux collégiens, lycéens, étudiants ou encore aux adultes en reconversion ou en insertion de découvrir des métiers, des filières et des carrières.

C'est la première édition de ce salon en Haute-Savoie, qui compte bien devenir un rendez-vous annuel phare. Plus de 2000 visiteurs sont attendus lors de cette journée.

Lors de celle-ci, seront organisées des mini-conférences, des démonstrations de métiers, des speedmeetings avec plus de 50 acteurs et 30 entreprises attendus, en plus évidemment des stands habituels.

Cet événement se veut complémentaire des autres salons d'orientation en se focalisant non pas sur les formations, mais bien sur les métiers eux-mêmes ainsi que sur les acteurs économiques.



CCI HAUTE-SAVOIE

ÉVÉNEMENT
Collégien - Lycéen - Etudiant
Reconversion & insertion professionnelle

LA NUIT DE L'ORIENTATION Annecy

Découvre des métiers,
explore tes choix **TROUVE TA VOIE**

15 NOV. 2024
15h>23h

LA NUIT DE L'ORIENTATION

LE MOIS DE LA DÉCOUVERTE DES MÉTIERS

POINT ORIENTATION APPRENTISSAGE

>> Je m'inscris

Info pratique
Date : 15 novembre
Horaires : 15h à 23h
Lieu : Annecy

Rencontres statutaires

Le service Expertise juridique du CDG74 organise ses rencontres statutaires. Deux dates et lieux sont prévus pour permettre au plus grand nombre de pouvoir y participer.

- Le mardi 19 novembre, à Archamps de 14h à 17h.
- Le jeudi 21 novembre, à Ballaison de 9h30 à 12h30

Des invitations vous seront communiquées courant octobre pour vous permettre de vous inscrire à l'une ou l'autre de ces réunions.

Régime indemnitaire de la police municipale et des gardes champêtres

Le décret n°2024-558 du 18 juin 2024 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale étend le bénéfice du « forfait mobilités durables » aux agents publics et aux agents recrutés sur un contrat de droit privé des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui disposent d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail afin d'inciter à l'utilisation des mobilités alternatives.



Il s'applique aux déplacements effectués à compter de l'année 2024.

IFSE	Part fixe	Part variable
	<ul style="list-style-type: none">• Déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants• Versée mensuellement	<ul style="list-style-type: none">• Tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant, dans la limite des montants suivants• Peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant. Peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond
Directeurs de police municipale	33 %	9 500 €
Chefs de service de police municipale	32 %	7 000 €
Agents de police municipale	30 %	5 000 €
Gardes champêtres	30 %	5 000 €

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des IHTS et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Le décret prévoit, lors de la première application de ses dispositions, la possibilité pour ces fonctionnaires de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Retrouvez notre modèle de délibération mis à jour :
Boîte à outils « Déroulement de carrière » - rubrique « Rémunération »

Forfait mobilités durables

Le décret n°2024-558 du 18 juin 2024 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale étend le bénéfice du « forfait mobilités durables » aux agents publics et aux agents recrutés sur un contrat de droit privé des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui disposent d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail afin d'inciter à l'utilisation des mobilités alternatives. Il s'applique aux déplacements effectués à compter de l'année 2024.

Retrouvez notre modèle de délibération mis à jour :
Boîte à outils « Actes RH – Modèles »

Contrôle des antécédents judiciaires dans les champs de la protection de l'enfance et des modes d'accueil du jeune enfant

Le décret n°2024-643 du 28 juin 2024 relatif au contrôle des antécédents judiciaires des personnes mentionnées à l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles intervenant auprès de mineurs ou demandant l'agrément prévu à l'article L. 421-3 du même code précise les modalités du contrôle des antécédents judiciaires des personnes suivantes :

- les personnes exploitant, dirigeant, intervenant ou exerçant une activité au sein des établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.
- les assistants maternels ou familiaux et les majeurs et mineurs d'au moins 13 ans vivant à leur domicile, dans les champs de la protection de l'enfance et des modes d'accueil du jeune enfant.

Ces personnes peuvent solliciter une attestation d'honorabilité qui sera délivrée après vérification du bulletin n°2 du casier judiciaire et du fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes. La possession et l'authenticité de l'attestation d'honorabilité sont vérifiées avant le début de l'exercice de l'activité puis à intervalles réguliers lors de cet exercice. L'attestation devient caduque si la personne fait l'objet d'une condamnation définitive donnant lieu à une inscription au bulletin n°2 de son casier judiciaire ou au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Ces modalités de contrôle entrent en vigueur aux dates fixées en fonction du calendrier de déploiement du système d'information par départements et collectivités, et ce au plus tard le 1er janvier 2026. Un arrêté est attendu sur ce point.

Maintien des primes et indemnités pendant les périodes de CLM et CGM

Le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat prévoit que les agents de l'État ont droit, à compter du 1er septembre 2024, au maintien des primes et indemnités pendant les périodes de congés de longue maladie (CLM) et de grave maladie (CGM), à hauteur de :

- 33% de la rémunération indemnitaire la première année
- 60% la deuxième année
- 60% la troisième année

Le congé de longue durée (CLD) n'est pas concerné par le maintien des primes et indemnités.

Ce décret n'est pas directement applicable au sein de la fonction publique territoriale. Toutefois, au regard du principe de parité, les collectivités pourraient, si elles le souhaitent, prévoir le maintien des primes et indemnités dans la limite de ce qui est prévu pour la fonction publique d'État. Dans ce cas, elles doivent solliciter l'avis du CST avant de délibérer pour modifier ce point.

Assurance chômage

Le décret n°2024-648 du 30 juin 2024 relatif au régime d'assurance chômage prolonge les dispositions réglementaires relatives aux règles d'indemnisation du régime d'assurance chômage jusqu'au 31 juillet 2024 et le décret n°2024-853 du 30 juillet 2024 relatif au même objet les prolonge jusqu'au 31 octobre 2024.

De plus, en tenant compte à la fois du contexte économique et de l'équilibre financier du régime d'assurance chômage, le Conseil d'administration de l'Unédic a voté une revalorisation de 1,2% du salaire journalier de référence et des allocations chômage au 1er juillet 2024 (circulaire n°2024-05 du 1er juillet 2024).



Indemnité de résidence

L'arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article D.304-1 du code de la construction et de l'habitation apporte plusieurs modifications au classement des communes de Haute-Savoie duquel découle l'éligibilité au versement de l'indemnité de résidence spécifique prévue par l'article 9 ter du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 :

- Classement de 44 communes haut-savoyardes en zone A ; sur ces 44 communes, seules 22 communes deviennent nouvellement éligibles à l'indemnité de résidence car les 22 autres l'étaient déjà précédemment au titre de leur unité urbaine.
- Suite à ce nouveau classement en zone A, 5 communes deviennent éligibles à l'indemnité de résidence du fait de leur « unité urbaine ».

Pour mémoire, cette indemnité est versée de droit aux agents qui exercent leurs fonctions dans l'une des communes éligibles.

Retrouvez notre modèle de délibération mis à jour :
Boîte à outils « Déroulement de carrière » - rubrique « Rémunération »

Publication de l'index des rémunérations femmes/hommes

Le décret n°2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale définit les indicateurs permettant de mesurer les écarts de rémunération et de situation entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale. Il précise en outre les modalités de publication des résultats de ces indicateurs et d'information des instances de dialogue social.

Il prévoit enfin le régime des sanctions applicables en cas de non publication des résultats ou lorsque ces résultats sont inférieurs à une cible fixée par décret. En complément, le décret n°2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale fixe le barème des indicateurs, en points. Il fixe également la cible à atteindre : niveau de résultat supérieur ou égal à 75 points.

Sont concernés par cette obligation :

- le CNFPT, les régions, les départements ;
- les collectivités territoriales et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) de plus de 40 000 habitants gérant au moins 50 agents permanents



Les résultats obtenus pour chaque indicateur, le résultat de l'index (calculé sur l'année 2023) ainsi que les actions mises en œuvre pour supprimer les écarts de rémunération doivent faire l'objet d'une publication, sur le site Internet des collectivités et établissements concernés au plus tard le 30 septembre 2024 (art. L132-9-3 du CGFP).

En outre, ces informations doivent être transmises au Préfet au plus tard le 31 octobre 2024. À compter de 2025, la date limite de transmission au Préfet est fixée au 15 octobre de chaque année.

Retrouvez des outils pour réaliser ces calculs sur le site Internet de la DGCL :
<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/presentation-de-lindex-legalite-professionnelle-dans-la-fonction-publique-territoriale>

Les Instances médicales

Quel est leur rôle ?

Le service du Conseil médical, anciennement appelé service des instances médicales, a été créé en 2013 et a vu ses fonctions évoluer. Depuis le décret du 11 mars 2022, le Conseil médical, instance médicale unique, issu de la fusion du comité médical et de la commission de réforme se réunit en deux formations : la formation plénière (ex commission de réforme) et la formation restreinte (ex comité médical).

Cette instance médicale consultative a compétence, au regard des dispositions réglementaires, en matière de : congés pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie) et de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Certaines saisines du Conseil médical sont obligatoires (l'octroi d'un congé de longue maladie, la retraite pour invalidité ou le renouvellement d'une disponibilité d'office pour raisons de santé ...) et d'autres facultatives (avis des conclusions d'un médecin agréé ...). Bien que l'avis de la saisine soit suivi dans la majorité des cas, la décision finale appartient à la collectivité employeur (en dehors des avis d'inaptitude de l'agent).



Le service du Conseil médical assure un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des collectivités en répondant à leurs interrogations et différents cas pratiques. Le service doit s'assurer que les règles relatives aux congés pour raisons de santé et indisponibilité physique sont bien respectées au regard du statut en vigueur.

Sa composition ?

En formation restreinte, le Conseil médical est composé de médecins désignés par le préfet (trois titulaires et un ou plusieurs suppléants).

En formation plénière, le Conseil médical est composé de :

- 3 médecins titulaires et un ou plusieurs suppléants
- 2 représentants du personnel (désignés par les deux organisations syndicales majoritaires au sein de la CAP compétente) et 2 suppléants
- 2 représentants des collectivités et établissements (désignés parmi l'ensemble des élus des collectivités relevant de l'instance) et 2 suppléants.



Son fonctionnement ?

- **En formation restreinte**, le Conseil médical est essentiellement compétent dans le domaine des maladies non professionnelles.
- **En formation plénière**, le Conseil médical est essentiellement compétent en matière d'accident de service et de trajet (congé pour invalidité temporaire imputable au service), de maladies professionnelles et d'invalidité.

La présidence du Conseil médical est assurée par un médecin désigné par le préfet. Il est assisté du secrétariat et instruit les dossiers soumis au Conseil médical. Le secrétariat est assuré par les membres du service du Conseil médical.

Le Conseil médical est saisi pour avis par l'autorité territoriale, à son initiative ou à la demande du fonctionnaire.

Dans le cadre de la formation plénière, le secrétariat du Conseil médical informe l'agent de la date de passage de son dossier, de son droit à consultation du dossier et de son droit d'être entendu par le Conseil médical.

Le Conseil médical dispose de tout témoignage, rapport et constatation propre à éclairer son avis. Il peut faire procéder par l'autorité territoriale à toute mesure d'instruction, enquête et expertise qu'il estime nécessaire.

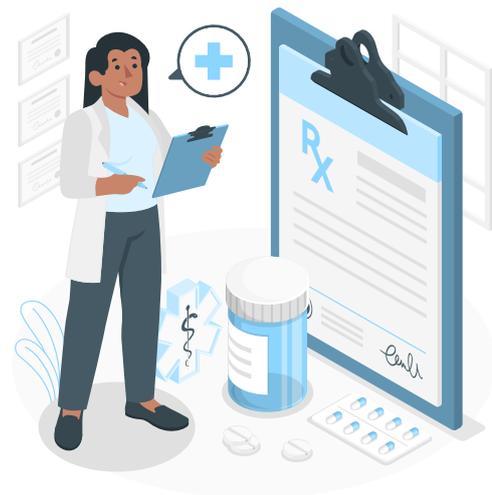
Le fonctionnaire peut présenter des observations écrites et fournir des certificats médicaux. Il peut être accompagné ou représenté par une personne de son choix et faire entendre le médecin de son choix par le Conseil médical.

L'avis d'un Conseil médical rendu en formation restreinte peut être contesté devant le Conseil médical supérieur par l'autorité territoriale ou le fonctionnaire intéressé dans le délai de deux mois à compter de sa notification. En revanche, ce n'est pas le cas pour les avis de la formation plénière.

Les séances du Conseil médical se tiennent habituellement les deux derniers mercredis de chaque mois pour les collectivités affiliées et non affiliées.

Dans le cadre de la formation restreinte, le secrétariat du Conseil médical informe l'agent de la date de passage de son dossier, de son droit à consultation du dossier et de ses voies de contestation devant le Conseil médical supérieur.

Le fonctionnaire peut présenter des observations écrites et fournir des certificats médicaux.



USH74 : Devenir propriétaire en Haute-Savoie, c'est encore possible !

Faciliter le logement des salariés en Haute-Savoie est une préoccupation partagée par l'ensemble des acteurs de Haute-Savoie : élus locaux, employeurs publics et privés. Ils s'appuient sur les bailleurs sociaux qui développent des solutions en locatif et en accession.

Quel est leur rôle ?

Parmi les différents produits proposés, le Bail Réel Solidaire permet de devenir propriétaire en bénéficiant d'un prix et de conditions attractives (TVA réduite, accès au Prêt à Taux Zéro). Il permet d'acquérir le logement et de louer le terrain à un prix modéré à un Organisme de Foncier Solidaire.

Ces logements s'adressent à des personnes qui achètent leur résidence principale et respectent des plafonds de ressources définis par l'Etat. Cette appréciation se fait sur la base du Revenu Fiscal de Référence inscrit dans l'avis d'imposition.

Une solution pour faciliter le logement des salariés et des fonctionnaires

La sélection des futurs acquéreurs se fait en étroite collaboration avec les communes concernées par les projets. En soutenant ces opérations, elles ont à cœur d'apporter des solutions de logement à leurs habitants.

A titre d'exemple, la résidence BRianSe, située dans l'éco-quartier Pré Billy à Pringy, sera livrée début 2025. Elle comporte 32 logements allant du T2 ou T5. Parmi les ménages acquéreurs, 19 sont composés d'au moins un fonctionnaire territorial ou d'Etat. 7 sont salariés du Centre Hospitalier Annecy Genevois.



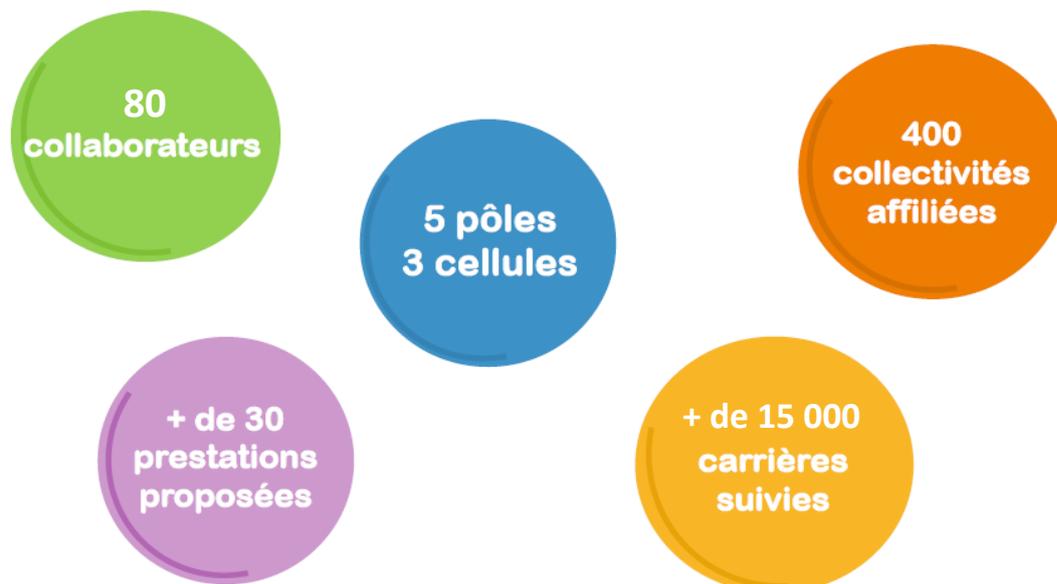
Opérateur : **IDEIS** 

L'ensemble des programmes en accession sociale sont consultable sur [Bienveo.fr](https://bienveo.fr) ou sur les sites internet de vos bailleurs sociaux :

Haute-Savoie HABITAT, Halpades, SA Mont Blanc, Léman Habitat, IDEIS, Alpes Habitat Coopératif, SACICAP Haute-Savoie, Chablais Habitat, CDC Habitat, Immobilière Rhône Alpes 3F, Erilia, Sollar, ICF sud est méditerranée, Semcoda, Alliade Habitat, Poste Habitat Rhône-Alpes, Dynacité

Ils sont tous membres de l'USH 74

le CDG74 c'est...



Centre de Gestion 74

55 rue du Val Vert - 74 600 Annecy
04 50 51 98 50

Horaires d'ouverture :

Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h00

Le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 16h30

Mentions légales

Responsable de la publication : Antoine de Menthon, Président du CDG74

Rédaction : Centre de gestion 74 - 55 rue du Val Vert, Annecy

Impression : Photoplan—9 bis Rue de Malaz - 74 600 ANNECY

Tirage : 20 exemplaires

Illustrations : Freepik, Acid-Vidéo

Exemplaire gratuit, ne peut être vendu



CENTRE DE GESTION

Partenaire de proximité



Rejoignez-nous !